



CAEV - Virus de l'Arthrite Encéphalite Caprine

Le CAEV est un virus qui est capable de **s'intégrer dans l'ADN** des cellules des animaux infectés. Cette faculté lui permet de rester de manière « silencieuse » dans l'organisme des caprins à l'abri de leur système immunitaire. Une fois contaminés les animaux le **restent à vie**. La maladie évolue de manière lente et les symptômes n'apparaissent que **rarement avant l'âge d'un an**. Le virus peut se réactiver entre autre à l'occasion d'un stress, de traumatismes ou des modifications hormonales à la mise bas. Un **plan national de lutte** contre le CAEV existe. Il vise à accompagner les éleveurs qui souhaitent maîtriser l'impact du CAEV dans leur élevage et certifier officiellement les élevages indemnes de CAEV.

⇒ Signes cliniques

Le CAEV se manifeste principalement par des **arthrites** et des **mammites**. Plus rarement, il peut provoquer des pneumonies ou des troubles nerveux chez les jeunes. La maladie évolue lentement mais inexorablement vers la **mort** par dépérissement.

Les arthrites se manifestent par une augmentation du volume des articulations et une boiterie évoluant progressivement vers la position couchée. Elles peuvent concerner toutes les articulations mais elles touchent principalement le carpe d'où le terme « gros genou ».

La mamelle entière ou la demi-mamelle devient enflée, dure et ne secrète quasiment pas de colostrum. Ces mammites évoluent soit vers un rétablissement progressif de la lactation, soit vers l'atrophie de la partie atteinte. On parle de « pis de bois ».

⇒ Contamination

La contamination se fait par **contact** via le colostrum, le lait, le sang, la salive ou les sécrétions respiratoires des animaux infectés.

Les jeunes se contaminent **dès la naissance** par **ingestion** de colostrum contaminé ou lors du léchage par la mère. Les adultes se contaminent principalement par transmission de lait infecté d'une chèvre à l'autre au moment de la traite et par transmission de sang notamment lors d'injections avec des aiguilles réutilisables.

⇒ Compatibilité entre troupeaux

Statut cheptel acheteur \ Statut cheptel vendeur	POSITIF	NEGATIF
POSITIF	Oui	Non
NEGATIF	Oui mais danger pour les animaux introduits	Oui

⇒ Traitement

Des **mesures d'hygiène** doivent être mises en place dans les élevages contaminés : séparation des chevrettes de leur mère dès la naissance, le colostrum distribué doit être indemne de CAEV, utilisation de matériel nettoyé et désinfecté...Lors de l'introduction d'animaux, vérifier le statut sanitaire des animaux et réaliser systématiquement une période de quarantaine.

☺ Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire sanitaire.